

Article 40 et lancement d'alerte : comprendre, maîtriser et saisir

« Maîtriser le signalement pour sécuriser l'action publique »

L'article 40 n'est pas seulement une obligation juridique, c'est un outil de protection de l'intérêt général. Cette formation vous permet de lever les doutes sur vos responsabilités, de distinguer le signalement du lancement d'alerte et de savoir rédiger une saisine dans les règles de l'art pour protéger votre collectivité et votre mandat.

Repères Clés

- **Durée** : 03 heures
- **Lieu** : En ligne ou en présentiel
- **Effectif** : 5 à 15 participants.
- **Public** : Élus locaux
- **Niveau** : Tous niveaux – Aucun prérequis technique nécessaire.

Objectif Pédagogique

- Appréhender les obligations découlant de l'article 40 du Code de procédure pénale.
- Distinguer la procédure de l'article 40 du dispositif de « lancement d'alerte ».
- Être capable de formaliser une saisine (signalement) de manière rigoureuse et juridique.
- Se sensibiliser aux risques de diffamation, d'injures publiques et au droit de la presse.

Programme de la formation

Module 1 — Le Cadre Juridique du Signalement

- Définition et portée de l'article 40 : qui doit signaler, quand et comment ?
- Distinction fondamentale entre le signalement de crimes/délits et les autres modes d'alerte.

Module 2 — Atelier Pratique de Rédaction

- Méthodologie de la saisine : les éléments indispensables pour un signalement efficace.
- Cas pratiques : analyse de situations concrètes rencontrées sur le terrain.
- Atelier : rédaction assistée d'un modèle de signalement type.

Module 3 — Liberté d'Expression et Limites

- Le droit de la presse appliqué au secteur public local.
- Maîtriser les notions de diffamation et d'injure pour sécuriser sa parole publique.
- Les limites de la liberté d'expression de l'élu et du fonctionnaire.

Méthodes et Évaluations

- **Pédagogie active** : Priorisation de l'interaction, débats et méthode de la « classe inversée ».
- **Supports** : Présentation dynamique (PowerPoint/Canva) et remise d'un support en fin de formation.
- **Évaluation** : Questionnaire de positionnement (J-7), quiz à chaud en fin de session
- **Livrable** : Attestation de participation AELO et support pédagogique complet.

Financement de votre formation

Le coût de cette formation varie selon le mode de financement choisi. Merci de contacter Lydia **RABEHI** pour tout renseignement : Tél : 04 30 44 83 04 Mail : lydia.rabehi@aelo.info

- **Financement via le DIF élus** : Chaque élu dispose d'un Droit **Individuel à la Formation (DIF)**, financé par la Caisse des Dépôts et accessible aux élus indemnisés ou non. Il permet de suivre des formations liées au mandat ou à la réinsertion professionnelle (jusqu'à 6 mois après la fin du mandat).
- **Financement par la collectivité** : Les formations des élus sont une dépense obligatoire pour la collectivité, comprenant les frais d'enseignement, de transport, d'hébergement et de restauration.
- **Personnel financier** : Règlement direct possible.

Accessibilité et Inclusion

Chez AELO, nous nous engageons à offrir un environnement d'apprentissage inclusif et adapté à chaque situation.

Votre interlocutrice dédiée

Pour toute question ou besoin spécifique, notre référente handicap est à votre écoute pour co-construire votre parcours de formation :

- **Céline BONVALOT**
-  06 20 78 39 50
-  celine.bonvalot@aelo.info